



Sports Olympiques de Houilles

AFFILIATIONS : FÉDÉRATIONS FRANÇAISES ET FÉDÉRATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL
ATHÉTISME - BASKET-BALL - CYCLOSPORTIF - DANSE A THÈME - EXPRESSION CORPORELLE - FOOT-BALL
GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN - HALTÉROPHILIE - HAND-BALL - TENNIS DE TABLE - TIR À L'ARC - TRIATHLON - VOLLEY-BALL

Houilles, le 02 Juin 2018

Note aux adhérents

Veillez trouver ci-joint un dossier d'inscription concernant l'activité «Tennis-de-Table» qui **débutera le lundi 17 septembre 2018 et les inscriptions le 5 septembre**. Il se compose de plusieurs volets :

- ❶ ➤ Informations Générales
- ❷ ➤ Compétitions et horaires d'entraînements
- ❸ ➤ Règlement intérieur
- ❹ ➤ Fiche d'Inscription

Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance des différentes informations. Concernant les horaires d'entraînements, certaines modifications peuvent y être apportées en début d'année.

La section a un site Web : **<http://www.soh-tt.com>**

Vous y trouverez un maximum d'informations sur la vie de la section. Tels que les résultats sportifs, les lieux des rencontres, les dates des tournois, etc....

Je vous remercie de l'attention que vous portez à ce club. Je vous souhaite une excellente saison 2018-2019 et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (☎ : 06.34.10.38.73).

**Dossier Jeune
à partir de 7ans**

**Responsable de la Section
Tennis-de-Table**

Bernard GOURDON



SPORTS OLYMPIQUES DE HOUILLES

Section : TENNIS de TABLE

Modalités d'inscription

Toute inscription, nouvelle ou renouvellement, ne sera effectivement prise en compte qu'avec un dossier complet ; à savoir :

- La fiche d'inscription dûment remplie et signée par l'adhérent ou son représentant légal (pour les Jeunes),
- Le certificat médical d'aptitude à la pratique du Tennis de Table, avec la mention : Apte à la pratique en compétition,
- Le montant de la cotisation (chèque ou espèces) sans tenir compte des prises en charges par les comités d'entreprises (remboursement si trop perçu).
- Une photo d'identité. Obligatoire pour toute nouvelle inscription et pour les Jeunes.
- Un règlement fractionné est possible ; pour cela, il faut remettre plusieurs chèques en précisant, pour chacun, la date d'encaissement.

**AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE
SERA PRIS.**

1) INFORMATIONS GENERALES

LE RESPONSABLE :	Bernard GOURDON	Tél : 06.34.10.38.73
RESPONSABLE JEUNE :	Matthieu LANGLAIS	Tél : 06.31.54.72.23
LE CORRESPONDANT :	Matthieu LANGLAIS	Tél : 06.31.54.72.23
LE SECRETAIRE :	Jean-Philippe PICON	Tél : 06.26.82.50.81
LE TRESORIER :	Eric LARCHE	Tél : 07.63.30.11.88
ENTRAINEUR JEUNE :	Bernard GOURDON	Tél : 06.34.10.38.73

A L'ATTENTION DES LICENCIES

- 1) Il est, pour des raisons de responsabilité du gardien de gymnase, interdit aux joueurs non licenciés au club de Houilles, de s'entraîner dans les gymnases Ostermeyer et Jean Bouin. Néanmoins à titre occasionnel et en accord avec le responsable, des dérogations sont possibles. Les gardiens seront destinataires de la liste des adhérents du club.

- 2) Je vous remercie de bien vouloir, à la demande du gardien de gymnase, de quitter la salle à 22H30, les soirs où il n'y a pas d'entraînement.

A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES PARENTS

Je vous rappelle qu'en dehors des horaires d'entraînements où vos enfants sont encadrés, ils sont sous **votre responsabilité**. La responsabilité du Club est engagée dès lors que l'entraîneur a effectué l'appel des présents dans la salle d'entraînement. A noter qu'il existe des plages horaires d'accès libre à la salle (surtout le samedi après-midi et dimanche matin).

C'est-à-dire que votre enfant peut venir jouer seul ou avec un autre jeune licencié au club. Toutefois pour des raisons de sécurité et de responsabilité du gardien de gymnase :

- votre enfant ne pourra jouer dans la salle qu'en présence d'un adulte.
- dès l'instant où le dernier adulte a quitté la salle, votre enfant sera dans l'obligation de sortir du gymnase.

Je vous remercie de votre compréhension et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

2) LES COMPETITIONS

Tous les jeunes peuvent faire de la compétition. Il est à noter que les compétitions se déroulent sur l'ensemble du département des Yvelines, et le transport de votre enfant est de votre responsabilité.

Il existe 2 types de compétition, soit par équipe, soit en individuel (Critérium Fédéral).

LES HORAIRES D'ENTRAINEMENTS

- les horaires sont à titre indicatifs, certains pourront être modifiés en début de saison.
- - École de Tennis de Table : Lundi, Mardi, jeudi de 17h00 à 20h00, Mercredi de 13h30 à 20h00 et le Samedi de 09h30 à 12h00 à Ostermeyer.
- - Salle réservée à la pratique du Tennis de Table : les samedis de 14h00 à 18h30 et les dimanches de 9h00 à 12h00 à Ostermeyer.

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT :

- La fiche d'inscription jointe.
- 1 Certificat Médical daté à partir du juin 2018, avec la mention : Apte à la pratique de la compétition.
- 1 photo d'identité
- Le paiement de la cotisation : 150€

A noter qu'au sein d'une même famille le tarif est dégressif, soit :
150€ pour le premier adhérent
Moins 25€ pour le 2ème adhérents
Et au-delà moins 35€ de plus par adhérent.

TENUES SPORTIVES DU SOH-TT

- Maillot du club : 23.5€ (Obligatoire pour la compétition)

SPORTS OLYMPIQUES de HOUILLES

Section : TENNIS de TABLE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Définition de l'adhérent

Est appelé Adhérent toute personne qui a rendu son dossier d'inscription complet. Celui-ci doit comprendre la fiche de renseignement dûment complétée (**par les parents ou tuteurs légaux pour les mineurs**), l'acceptation signée du présent règlement, 1 photo d'identité (pour les nouveaux membres et les jeunes), le certificat médical avec la mention " *apte à faire de la compétition*, le règlement de la cotisation. L'adhésion est formalisée par la délivrance de la licence qui depuis 2017 est dématérialisée et consultable via l'application FFTT.

Article 2 : Rôle et composition du bureau

Le Bureau est l'organe représentatif et décisionnaire de la section. Il assure le lien entre les adhérents, le président des Sports Olympiques de Houilles, la mairie, tout autre organisme pouvant avoir un lien à un moment ou à un autre avec la section.

Art. 2-1 : Il est composé (à minima) de 3 membres principaux aux fonctions indispensables : le Responsable, le Trésorier et le Correspondant, élus au sein du bureau.

Art. 2-2 : Les membres du bureau (8 – huit maximum) sont élus pour un an lors d'un vote des adhérents présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 2-3 : Les membres complémentaires (au maximum 5 – cinq) peuvent être cooptés par le bureau en cours de saison. Par exemple : responsables " *Jeunes* ", " *Adultes* ", " *vétérans* " ou " *autres* ". Leur fonction, pour être pérennisée, devra être soumise à l'assemblée générale annuelle suivante.

Les membres principaux sont libres d'accepter ou de refuser les candidatures spontanées d'autres adhérents en tant que membres complémentaires. Cela étant, tout refus devra être motivé et expliqué aux membres actifs. Les différents membres du bureau se partagent les travaux (de tous ordres) à réaliser. Le bureau peut, à sa discrétion, nommer des membres d'honneur.

Article 3 : Compétence et fonctionnement du bureau

Le Responsable est tenu de convoquer une Assemblée Générale Annuelle où il présentera un rapport moral, un rapport d'activité et un rapport financier.

Art. 3-1 : Toutes les décisions du Bureau seront votées à la majorité sans abstention. Si le Bureau est composé d'un nombre de membres pair, la voix du responsable sera prépondérante. Pour des décisions importantes, l'unanimité pourra être demandée.

Art. 3-2 : Toute modification du présent règlement ne pourra être demandée que par écrit aux membres du Bureau. Après délibérations, il adoptera ou rejettera, à la majorité, la demande. Toute modification, adoptée en cours de saison, ne sera effective que pour la saison suivante.

Article 4 : Assemblée Générale

Seuls les adhérents peuvent participer à l'assemblée générale annuelle de la section.

Art. 4-1 : Tout adhérent dispose d'une voix et d'une seule qu'il peut exercer directement ou en donnant son pouvoir à un autre adhérent.

Art. 4-2 : Les décisions, soumises à un vote, sont acquises à la majorité des présents.

Art. 4-3 : Tout adhérent majeur peut recevoir des pouvoirs pour représenter d'autres adhérents. Le nombre de voix représenté par un adhérent est limité à cinq (5).

Article 5 : Accès aux entraînements

La participation aux divers entraînements est exclusivement réservée aux adhérents.

Art. 5-1 : Tout nouvel arrivant au sein de la section pourra bénéficier d'une période d'essai de 2 séances d'entraînement au terme de laquelle il devra régulariser sa situation.

Art. 5-2 : Le planning d'occupation de la salle (hors vacances scolaires) sera affiché, à Ostermeyer, en début de saison

Article 6 : Entraînements "dirigés"

Avant ou après chaque période d'entraînement dirigé, les présents sont seuls responsables de tout incident ou accident qu'ils pourraient provoquer ou subir.

Art. 6-1 : À chaque séance " *Jeunes* ", un appel nominatif sera fait par l'entraîneur et une feuille de présence sera annotée.

Art. 6-2 : Pour les mineurs, toute demande de sortie prématurée de l'entraînement devra être faite par écrit par les parents ou tuteurs légaux.

Art. 6-3 : À chaque séance " *Loisirs* " et " *Compétiteurs* ", un pointage sera effectué par l'entraîneur et la feuille de présence sera annotée.

Art. 6-4 : Le téléphone portable sera mis en mode silencieux pendant les séances et devra rester dans les sacs sur toute la durée du cours.

Article 7 : Entraînements "libres"

En dehors des entraînements dirigés, il existe des plages horaires pendant lesquelles la salle est ouverte à tous les adhérents (surtout le samedi après-midi et le dimanche matin) y compris pour les jeunes à la condition qu'un adulte soit présent.

Art. 7-1 : Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les mineurs ne pourront jouer qu'en présence d'un adulte. Dès l'instant où le dernier adulte a quitté la salle, les enfants seront dans l'obligation de sortir du gymnase.

Art. 7-2 : Pour les mêmes raisons de sécurité et de responsabilité, les Joueurs non licenciés au club ne seront pas admis à s'entraîner dans les salles des gymnases Ostermeyer et Jean Bouin ; des dérogations seront possibles avec l'autorisation du responsable de la section.

Article 8 : Les compétitions

Seuls les adhérents sont autorisés à participer aux compétitions.

Art. 8-1 : Suite au règlement de la **FFTT**, il est **obligatoire** à toute personne engagée dans une compétition par équipe ou individuelle **de jouer avec le maillot du club**, y compris lors de manifestations internes. Les adhérents souhaitant acheter un maillot du club doivent en faire la demande soit lors de leur inscription (début Septembre), soit auprès d'un des membres du bureau au court de l'année.

Art. 8-2 : Chacun doit veiller au respect des règlements, des horaires et faire preuve de fair-play en toute occasion (cf. art.14).

Art. 8-3 : Pour les joueurs, et les joueuses, inscrits en compétition individuelle (Critérium Fédéral), un chèque de caution de 25€ est demandé. Ce chèque sera rendu, en fin de saison, si l'adhérent a bien participé à l'ensemble de la compétition. S'il est absent et excusé à l'avance (3 jours) et/ou dûment justifié (certificat médical par exemple) une seule fois, son chèque lui sera rendu. Dans le cas d'une absence non excusée, de 2 absences (excusées ou non) ou d'un forfait général le chèque de caution sera encaissé afin de couvrir les amendes prononcé par le Comité Directeur du Tennis de Table des Yvelines, à l'encontre du Club.

Article 9 : La composition des équipes

Le Bureau fixera chaque année, en fonction du nombre de compétiteurs engagés, la façon dont les équipes adultes seront composées, c'est-à-dire le nombre de joueurs affectés à chaque équipe et le nombre de jeunes à intégrer.

Art. 9-1 : La composition des équipes Adultes sera élaborée suivant trois étapes.

- Première étape : le bureau proposera, la liste des joueurs pressentis pour chaque équipe (incluant le capitaneat) avec les objectifs de chacune d'elle, à l'ensemble des compétiteurs.
- Deuxième étape : lors d'une réunion, les compétiteurs donneront leurs avis et pourront effectuer des contre-propositions.
- Troisième étape, le bureau étudiera toutes les propositions et, en final, décidera de la composition définitive des équipes.

Art. 9-2 : Si deux capitaines d'équipes ne peuvent se mettre d'accord, pour pallier l'absence d'un ou plusieurs joueurs, et à la demande de l'un d'eux, le responsable décidera en dernier ressort des compositions d'équipes. Cela étant, il est demandé aux capitaines de penser aux intérêts supérieurs du club car le recours à l'arbitrage du responsable ne doit être qu'à titre exceptionnel.

Article 10 : Participation des jeunes en compétition

Chaque parent ou tuteur légal se verra remettre un dossier complet pour toute participation (championnat des jeunes et critérium fédéral (individuel)) pour laquelle serait sollicité son enfant. Chaque parent s'engage à ce que l'enfant participe à l'ensemble de la compétition pour laquelle il est inscrit (cf. Art. 8-3). Il en assume le déplacement.

Article 11 : Secrétariat

Toute correspondance concernant les mineurs sera adressée directement aux parents ou tuteurs légaux.

Art. 11-1 : Chaque adhérent ou son représentant légal s'engage à communiquer dans les plus brefs délais tout changement d'adresse, de n° téléphone ou d'e-mail au secrétariat.

Art. 11-2 : Tout parent qui souhaiterait que la photo représentant son enfant ne soit pas affichée dans la salle et/ou sur le site Internet de l'association doit cocher la case correspondante du dossier d'inscription.

Article 12 : Précautions - Interdictions

Le fait d'être licencié couvre tous les joueurs en cas d'accident ainsi que les parents et accompagnateurs selon les contrats d'assurance de notre fédération. Chaque adhérent ou son représentant légal sera libre de prendre toutes assurances complémentaires qu'il jugera nécessaire.

Art. 12-1 : Tout objet n'ayant aucun rapport avec la pratique de notre sport est prohibé à savoir : couteau, cutter, drogues, cigarettes, etc..... y compris les téléphone portable pendant le cours.

Art. 12-2 : Le club et ses dirigeants ne sont en aucun cas responsables des effets personnels, vêtements, sacs de sport tant lors des entraînements que des compétitions.

Article 13 : Sanctions et Radiations

En cas de faute grave, l'adhérent sera convoqué devant le Bureau par courrier ou par téléphone huit (8) jours au préalable ; il pourra se faire assister par toute personne de son choix, elle-même adhérente de l'association.

A l'examen des faits, le Bureau s'octroie un délai de réflexion qui ne pourra excéder la semaine. Au terme de cette échéance, la décision sera notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec A.R. Le procès-verbal de la (ou des) sanction(s) devra être affiché au gymnase Ostermeyer après que la ou les personnes aient été informées. Le procès-verbal affiché ne comportera que la date de la décision, ainsi que la (ou les) personne(s) concernée(s) et les sanctions prises.

Tout non-respect du présent règlement sera examiné par le Bureau et pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Article 14 : Fair-play

Comme beaucoup d'autres activités, la pratique du Tennis de Table requiert en toute occasion la maîtrise de soi et le respect de l'autre. En conséquence, les comportements excessifs ou de nature à générer des querelles avec les adhérents ou les adversaires sont strictement prohibés et les contrevenants devront répondre de leur comportement devant les membres du bureau.

En compétition, les capitaines d'équipe ont, en plus de leur devoir d'exemplarité, la mission de représenter le club. A ce titre, ils doivent être les garants de la bonne image des SOH et donc de celle de ses représentants.

TENNIS-DE-TABLE DE HOUILLES



FICHE D'INSCRIPTION - SAISON 2018-2019

Catégorie :

Partie à remplir par l'entraîneur

NOM : Prénom :

Date de Naissance : Nationalité :

Adresse :

.....

Nom de la mère Tél Dom : Tél Port. :

E.MAIL de contact :

Nom du père Tél Dom : Tél Port. :

E.MAIL de contact :

Les responsables de la section Tennis de Table peuvent m'informer des événements du Club par mail

Oui Non

Personne à Prévenir en cas d'urgence :

Tél Dom : Tél Trav. : Tél Port. :

Autres renseignements qui vous paraissent nécessaires pour notre information :

.....

DECHARGE PARENTALE (Obligatoire pour les mineurs)

Je soussigné(e) M. ou Mme autorise mon

fils ou ma fille à participer aux entraînements de Tennis-de-Table. Mon attention est attirée sur le fait que la responsabilité des entraîneurs ne saurait être engagée en dehors des heures d'entraînement. De plus, je permets le transport de mon enfant vers l'hôpital le plus proche si les circonstances l'exigeaient et donne tout pouvoir au responsable de l'entraînement pour agir en mon nom pour toute intervention indispensable. Et reconnaît avoir pris **connaissance et acceptation du Règlement Intérieur de la Section.**

J'autorise que des photos de mon enfant dans le cadre de la pratique du Tennis de Table soient affichées sur le site du club. Oui Non

Fait à : Le :

Signature des parents avec la mention « Lu et Approuvé

Entraînements Jeunes et Adultes

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Samedi
SCOLAIRE	SCOLAIRE	Jeunes : <u>7/8/9 ans</u> 14h45	SCOLAIRE	Jeunes : <u>7/8/9 ans</u> 10h30
17h00	17h00	13h30	17h00	09h30
Jeunes : <u>Elite 9/12 ans</u>	Jeunes : <u>10/11/12 ans</u>	Jeunes : <u>10/11/12 ans</u>	Jeunes : <u>10/11/12 ans</u>	Jeunes : <u>10/11/12 ans</u>
18h30	18h30	14h45	18h30	10h30
Jeunes : <u>Elite 13/16 ans</u>	Jeunes : <u>13/16 ans</u>	Jeunes : <u>Elite 13/16 ans</u>	ELITE JEUNES ET ADULTES	LIBRE OU COMPETITION JEUNES
20h00	20h00	16h15	20h00	19h00
Pause	Pause	16h15	Pause	
20h30	20h30	18h00	20h30	
Adultes Compétiteurs	Adultes Libres	Adultes Compétiteurs	Adultes Loisirs	
22h30	22h30	22h30	22h30	